

CONSEIL MUNICIPAL

du 02 février 2015

Compte rendu

Séance du 02 février 2015

L'an deux mil quinze, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2015

PRESENTS :

M. Christian TAMARELLE, M.BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M.CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M.GILLARD Joël, M.GRUPELI Claude, M. Patrick GRAMONT Mme CAMBOURIEU Myriam, M.MAURIN Lionel M.ARMOET Ludovic, M.RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie, Mme MELSBAACH Véronique, Mme SABY Nadia, M.VITRAC Xavier, M.BORDESSOULE Frédéric, Mme HALLOUCHE Nahéma,

REPRESENTES :

M. Joao MARINHO a donné pouvoir à Bernard CHEVALIER

ABSENTS EXCUSES :

Christelle CHOLLON

Laure BENCTEUX est nommée secrétaire de séance.



Ordre du jour

- 1- Opérations avant le vote du budget primitif 2015
 - 2- Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
 - 3- marché de travaux salle multisports : pénalités
- Questions diverses

Nota : d'autres délibérations peuvent intervenir d'ici le 02 février 2015

1- Opérations avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'adoption du budget primitif 2015, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (article L1612-1 CGCT)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Adoptée

2- Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Médard d'Eyrans est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Médard d'Eyrans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Adoptée

3- marché de travaux salle multisports : pénalités

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en conseil municipal le 13 octobre 2014 concernant l'application des pénalités.

Les entreprises ont été informées par un courrier du maître d'œuvre.

Vu la délibération du 13 octobre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère de nouveau concernant les pénalités. Monsieur le Maire informe que l'étude de la révision des pénalités a fait l'objet d'une réunion préliminaire avec le maître d'œuvre le 22/01/2015.

Après discussion, le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

- de maintenir les pénalités votées lors du conseil municipal du 13 octobre 2014

Adoptée

Questions diverses/informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.